



SERVICE Enfance

FB/ JB / SM

DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2026-09/03-01 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la représentation d'un spectacle, pour les enfants du centre de loisirs Pauline Kergomard,

CONSIDERANT la proposition faite par la « COMPAGNIE La RAVi »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de cession C26131 en date du 29 juin 2026, est attribué à la « COMPAGNIE La RAVi » dont le siège social est situé 21 rue du Sergent Bobillot 93140 Bondy.

La prestation concerne deux représentations de RIZOM + 2 x 2 heures d'ateliers.

Le contrat est conclu pour un montant de 2099,45 € TTC (1990 € HT + 109,45 € de TVA 5,5 %)

Les prestations se dérouleront le jeudi 27 août et le vendredi 28 août 2026.

Le solde sera réglé suivant les conditions prévues au contrat.

Article 2

La commune versera à la « COMPAGNIE La RAVi » le solde à l'issue de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
144-20260904-26 13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Article 3

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

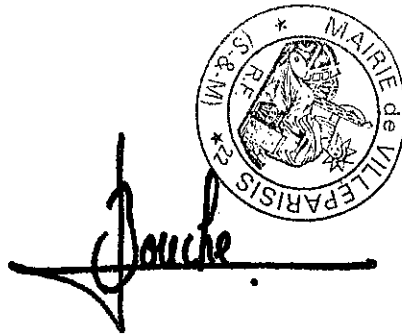
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/07/2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bouche', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem of a seated figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' at the top and 'R.F.' at the bottom. There are also some smaller markings like '(S.P.M.)' and stars within the stamp.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

CONTRAT DE CESSION

ENTRE :

Raison sociale : **COMPAGNIE La RAVI**
Adresse : 21 rue du Sergent Bobillot 93140 Bondy
N° SIRET : 450 803 101 00028
N° TVA : FR07450803101
APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011244
Représentée par : Sylvie ROY, en qualité de Présidente
Ci-après dénommé le PRODUCTEUR

ET :

Raison sociale : Mairie de Villeparisis
Adresse : 32, rue de Ruzé
N°de SIRET : 217 705 144 00012...
Code APE : 8411 Z...
Représentée par **Frédéric Bouche**, en sa qualité de **Maire**
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Pour le spectacle suivant : « **RIZOM** » de la Cie La RAVI:

LE PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes, dont il est employeur, nécessaire à la présentation du spectacle. Il dispose du droit de représentation pour le territoire et la période concernée du spectacle susnommé.

Projet : 2 représentations de RIZOM + 2 x 2h d'ateliers
Dates : le jeudi 27 août et le vendredi 28 août 2026
Horaires : Spectacles à 10h /ateliers de 14h à 16h pour les deux jours
Plateau : 2 artistes
Lieu : Centre de Loisirs Pauline Kergomard, adresse allée des cerisiers 77270 Villeparisis
Public : Maternelle

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer de lieu de représentation du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournit un spectacle dans le cadre d'un événement produit par l'ORGANISATEUR. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes attachés au spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira en annexe du présent contrat une fiche technique détaillant les conditions techniques du spectacle. Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat et ne peut plus être modifiée par le PRODUCTEUR après validation par le régisseur général de la commune. Afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Reçu de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournit un lieu de représentation en ordre de marche, conforme aux contraintes techniques du spectacle. Il fournit également le personnel éventuellement nécessaire à l'installation. Il s'engage à assurer le service général du lieu. En cas de représentation adressée au public scolaire ou au public des centres de loisirs, l'ORGANISATEUR s'engage à respecter le nombre maximum de 70 spectateurs par séance, accompagnateurs inclus.

En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. L'ORGANISATEUR aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR 3 invitations (places exonérées) à destination des professionnels à répartir sur la représentation.

ARTICLE 4 – TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les frais de transport et de restauration sont pris en charge par l'ORGANISATEUR selon le détail suivant :

- Défraiement Transport : 50€ pour l'accordéoniste
- Restauration : 2 artistes x 2 repas prise en charge directe par l'organisateur
- Hébergement : non applicable

ARTICLE 5 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Cession de spectacle RIZOM 2 artistes 2 représentations (HT) inclus droits d'auteur SACD et voisins SPEDIDAM	1640,00 €
4h d'ateliers (2h par jour de 14h à 16h) avec 1 artiste (75€ HT de l'heure)	300,00€
Défraiement Transport	50,00 €
Restauration	0,00 €
Hébergement	0,00 €
Total HT	1 990,00 €
TVA 5,5%	109,45 €
TOTAL TTC	2 099,45 €

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, la somme de **2 078,35 € TTC** (Deux mille soixante dix huit euros et trente cinq centimes) après service fait par virement sous présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – TECHNIQUE, DÉMONTAGE

Conformément à ce qui est indiqué dans la fiche technique fournie, le **montage** est prévu **jeudi 27 aout 2026 matin horaire exact à confirmer**
La durée de démontage est au plus de 1h30.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR assure les objets lui appartenant et son personnel.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu suscité.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie). Hors cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Compte-tenu de la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations, objet du présent contrat. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la Culture :

- l'Organisateur et le Producteur étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées d'ici la fin de l'année civile.
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, étant entendu que l'Organisateur s'engage à honorer a-minima les salaires des équipes artistiques et techniques du Producteur engagées pour les besoins du spectacle.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies de conciliation amiable.

Fait à Bondy en deux exemplaires le 29 juin 2026

LE PRODUCTEUR

Sylvie ROY

en qualité de présidente

COMPAGNIE LA RAVI
21 RUE DU SERGENT BOBILLOT
93140 BONDY
SIRET 45080310100028
WWW.LARAVI.NET

L'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE...

en qualité de *Maire*



Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260904-26_13095-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026